

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le 21/04/2023

ID : 004-200072304-20230406-D202337-DE



Nombre de conseillers

En exercice : **26**

Présents : **21**

Absents : **5**

- dont suppléés : **2**

- dont représentés : **2**

Votants : **25**

- dont « pour » : **24**

- dont « contre » : **1**

- dont « abstention » : **0**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le trente et un mars se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès (*arrivée après la question n°2*), OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, MARTIN Jacques, JEAN Daniel, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard (*quitte la séance après la question n°27*), TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, GASTON Arnaud et CAPEL Denis.

EXCUSES : Mmes MATTERA Wendy, GARCIER-RICHAUD Hélène *suppléée par M. JEAN Daniel*, MM. BARNEAUD Christophe *ayant donné pouvoir à Mme BANCILLON BOË Fabienne*, FRANQUEBALME Jean-Pierre *ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud* et OLIVERO Albert *suppléé par M. MARTIN Jacques*.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme OCCELLI Chloé.

N° ordre : 4

Délibération n°2023/37

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 « REGIE UBAYE SKI » SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2224-2 ALINEAS 1 A 3 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que l'exploitation des remontées mécaniques relève des activités de transport constituant un service public industriel et commercial (SPIC) ;

VU sa délibération n°2017/15 du 10 janvier 2017, portant constitution d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du domaine skiable du Sauze Super-Sauze ;

VU sa délibération n°2017/252 du 14 novembre 2017, portant modification des statuts de la régie et changement de sa dénomination en « régie Ubaye Ski » pour lui permettre de gérer non seulement l'exploitation mais également l'investissement des domaines skiables alpins du Sauze Super-Sauze, de Sainte-Anne et de Larche ainsi que des sites et itinéraires nordiques de la Vallée (*Larche – Meyronnes - Saint Paul - Golf Barcelonnette - le Sauze – Sainte-Anne- Jausiers ...*) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que le budget d'un SPIC doit être équilibré en dépenses et en recettes (article L2224-1 du CGCT) et que, par principe, il est interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics industriels et commerciaux, la notion même de SPIC impliquant un financement par les bénéficiaires du service ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2224-2 du CGCT, cette interdiction de prise en charge connaît trois exceptions, à savoir :

1/ Lorsque les exigences du service conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement présentant un caractère exorbitant par rapport aux modalités habituelles de fonctionnement du service,

2/ Lorsque le fonctionnement du service nécessite des investissements qui, en raison de leur importance et du nombre des usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,

3/ Lorsque, à la sortie d'une période de blocage des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget communal aurait pour effet une hausse excessive des tarifs.

CONSTATANT que le budget « Régie Ubaye Ski » fait apparaître, au titre de l'exercice 2023 un déficit prévisionnel d'exploitation de **1 697 452.00 €**, et un besoin de financement prévisionnel de la section d'investissement à hauteur de **378 655.00 €**.

CONSIDERANT que le budget de la régie Ubaye Ski prévoit des investissements qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs aux usagers ;

CONSIDERANT que la Régie doit proposer aux usagers des tarifs concurrentiels tenant compte des prix en usage dans les stations de ski avoisinantes ;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention d'équilibre de fonctionnement d'un montant maximum de **1 697 452.00 €** et une subvention d'équipement d'un montant maximum de **378 655 €** au budget « régie Ubaye Ski » au titre de l'exercice 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 21 mars 2023,

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le 21/04/2023

ID : 004-200072304-20230406-D202337-DE

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-Président,
Après délibéré,

**A la majorité des membres présents,
Mme BARDIN Régine ayant voté contre.**

- **DECIDE** l'attribution de subventions au budget « REGIE UBAYE SKI » 2023, à hauteur d'un montant maximum de **1 697 452.00 €** pour équilibrer la section d'exploitation et à hauteur d'un montant maximum de **378 655.00 €** pour équilibrer la section d'investissement.
- **DIT** que les montants de ces deux subventions seront arrêtés en fin d'année en fonction du compte de résultat provisoire du Budget « Régie Ubaye Ski ».
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses au budget principal 2023 de la CCVUSP à l'article **657364** pour la partie fonctionnement et à l'article **2041641** pour la partie investissement.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits en recettes au budget annexe Régie Ubaye Ski 2023 à l'article **7475** pour la partie fonctionnement et à l'article **1315** pour la partie investissement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

